Le réseau de transport d'électricité

GT SSYf

10 Mai 2023

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

SOMMAIRE

1. Actualités et planning
    1. Décalage de la connexion de RTE à PICASSO
    2. Go-live reprise des prescriptions dans RACOON
    3. Go-live bascule stockage et EDR Mixtes
2. Projet MARS PICASSO
3. Décorrélation des dates pivots entre la RP et la RS pour les indemnités et les abattements
4. AO aFRR
5. Certification des EDR diffuses
6. Retour sur les questions formulées au précédent GT
7. Annexes : Périmètre règles SSY v8 et nouvelle nomenclature des dates pivots

1 Actualités et planning

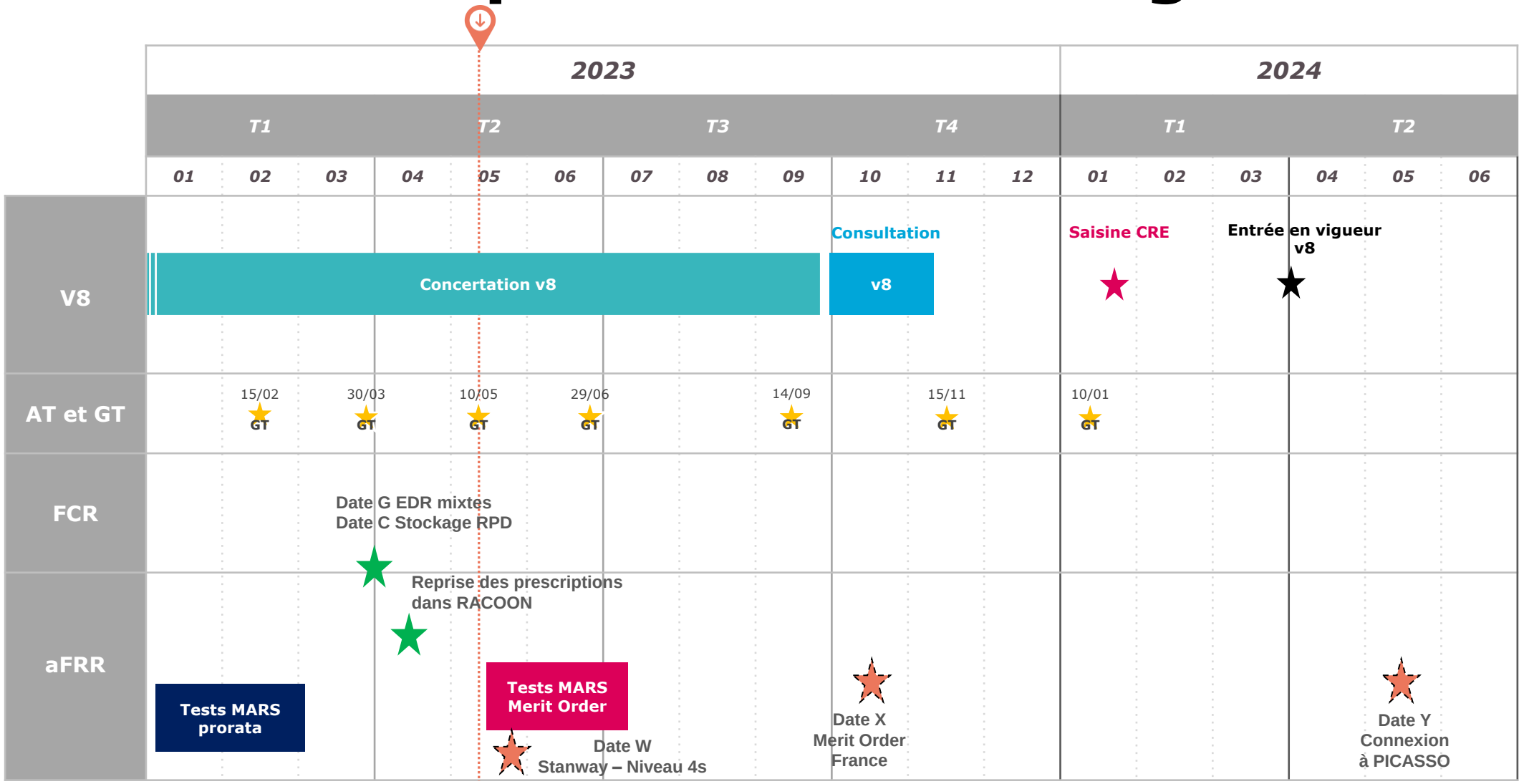
Actualités SSY

- **Décalage de la connexion de RTE à PICASSO au T2 2024**
  - Mise à jour de l'Accession Roadmap publiée le 28 avril
  - Causes du décalage:
    - Episodes de prix très élevés allant jusqu'au cap de +/-15k euros
    - Fort impact sur le CAE en cas d'activations à la baisse avec des prix très négatifs
    - Discussions en cours avec l'ACER, les régulateurs et les GRT pour améliorer le fonctionnement de la plateforme
  - Plan d'action: report de la connexion en attendant un retour d'expérience sur le lancement du Merit Order France et des mesures européennes permettant d'éviter une forte volatilité et imprévisibilité du prix de règlement des écarts France
  - Décision couverte par la dérogation actuelle (lettre officielle de la CRE adressée à RTE)

- **Go live reprise des prescriptions dans RACOON**
  - Calcul et envoi des prescriptions effectués par RACOON depuis le 17 avril
  - Nouvelle version des Règles SI et du guide d'implémentation RACOON disponible ici
  - Mise à jour de l'article 6.5 pour la V8 (calcul, horaires, mode dégradé, déclaration des inaptitudes temporaires)

- **Go-live bascule stockage et EDR mixte**
  - Bascule réalisée le 1er avril
  - Go-live EDR mixte RPD en modèle simplifié réalisé

Calendrier prévisionnel des règles SSY



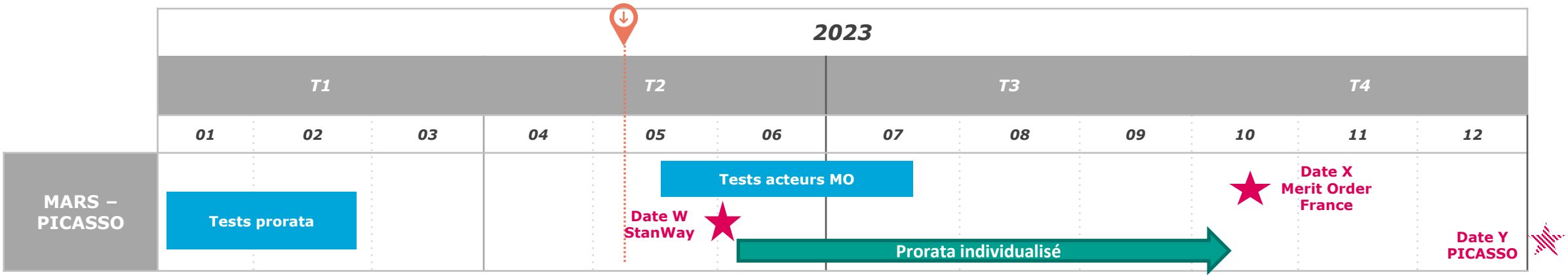
2 Projet MARS PICASSO

Actualités sur le projet MARS-PICASSO

- **Mise en service de StanWay:** nouvelle date **fin mai** communiquée avec un délai de prévenance de **2 semaines**

- **Test acteurs Merit Order:**
  - Première session de test prévue le **16 mai de 9h30 à 11h30**
  - Cahier de test envoyé le 26 avril – déroulé:
    - Envoi des PA et des offres d'aFRR en J-1 pour toute la journée du 16 mai
    - Fonctionnement en merit order sur toute la durée du test
    - Possibilité de redéclarer les offres entre 10h et 11h
    - Mise à disposition des données France 15 min (besoin, PMP, volume offert et activé) et des niveaux Ni
    - BAL: RTE-projet-MARS@rte-france.com
  - Deuxième session à planifier avant l'été si pas d'anomalie bloquante

Planning



	Actuellement	StanWay – prorata généralisé	StanWay – prorata individualisé	Merit Order France	Merit Order PICASSO
Niveau	Même niveau N au pas 5s, à toutes les EDR, qu'elles programment de la RS ou non	Même niveau Ni au pas 4s, à la FAT certifiée près, à toutes les EDR, qu'elles programment de la RS ou non	Même niveau Ni au pas 4s, à la FAT certifiée près, à toutes les EDR qui programment de la RS (Niveau Ni = 0 si pas de programme en RS)	Niveau Ni différencié au pas 4s, qui dépend de la FAT et de l'interclassement de l'offre	Niveau Ni différencié au pas 4s, qui dépend de la FAT et de l'interclassement de l'offre
FAT	400s	400s ou selon la certification	400s ou selon la certification	FAT de l'offre*, qui doit être a minima la FAT certifiée et au max 400s**	FAT de l'offre*, qui doit être a minima la FAT certifiée et au max 400s**
Volume	Au prorata du volume programmé	Au prorata du volume programmé	Au prorata du volume programmé	Volume retenu après interclassement France	Volume retenu après interclassement européen

* FAT certifiée lors des changements de valeur de RS au programme (exemple si prix d'offre < LMP et PM passe de 0 au volume certifié -> l'EDR sera activée avec la pente certifiée)
** 300s au 18 décembre 2024

Publications MARS

- **Publications disponibles dès le Merit Order:**
  - Par IHM, téléchargement CSV et API:
    - Documentation ressource standard_afrr_data: besoin France, PMP aFRR activée pour la France et volume activé en France
    - Documentation ressource aggregatedoffers_afrr_energybids: volume offert, indisponible et PMP offres aFRR

- **Publication en cours de développement:**
  - Offres individuelles anonymisées:
    - Détail des offres matchées uniquement = offres activables prises en compte dans la LMOL ou la CMOL lorsque RTE est connecté à PICASSO
    - Une valeur par pas 15' correspondant à la dernière valeur matchée/ envoyée à PICASSO
    - Par API uniquement car un fichier CSV mensuel serait trop volumineux (temps de téléchargement trop long et dépassement de la limite des 1M de lignes Excel)

3 Décorrélation des dates pivots entre RP et RS

Proposition de décorrélation des formules entre RP et RS

- Formules d'indemnités avant la date SY_3 (I):

$$Indemnité = a * [\, IEPH + IERH \,] + (1 - a) * [\, IEPB + IERB \,]$$

IEPH = indemnité élémentaire hausse pleine = max (0 ; -BHFH*max (0.2*PFC;|SPOT/2|) – BHFH * PFC)

IERH = indemnité élémentaire hausse réduite = 1.2*PFC*max (0 ; (min (0 ; BHFH) – BH))

IEPB = indemnité élémentaire pleine baisse = max (0 ; -BHFB*max (0.2*PFC ; |SPOT/2|) – BHFB*PFC)

IERB = indemnité élémentaire réduite baisse = 1.2*PFC*max (0 ; (min (0 ; BHFB) – BB))

- Formules d'indemnités après la date SY_3 (I) :

  - Cas de la contractualisation de la Réserve Primaire par appel d'offres :

  Pour un Pas Demi-Horaire :

$$Indemnité_{RP} = a * IEPH_{RP} + (1 - a) * IEPB_{RP}$$

Avec :

$$IEPH_{RP} = \max(0\,; -\mathrm{BHFH} * \max(0.2 * \tfrac{p}{2}; |\tfrac{SPOT}{2}|) - \mathrm{BHFH} * \tfrac{p}{2})$$

$$IEPB_{RP} = \max(0\,; -\mathrm{BHFB} * \max(0.2 * \tfrac{p}{2}; |\tfrac{SPOT}{2}|) - \mathrm{BHFB} * \tfrac{p}{2})$$

  - Cas de la contractualisation de la Réserve Secondaire par appel d'offres :

Pour un Pas Demi-Horaire :

$$Indemnité_{RS} = IEPH_{RS} + IEPB_{RS}$$

Avec :

$$IEPH_{RS} = \max(0\,; -\mathrm{BHFH} * \max(0.2 * \tfrac{ph}{2}; |\tfrac{SPOT}{2}|) - \mathrm{BHFH} * \tfrac{ph}{2})$$

$$IEPB_{RS} = \max(0\,; -\mathrm{BHFB} * \max(0.2 * \tfrac{pb}{2}; |\tfrac{SPOT}{2}|) - \mathrm{BHFB} * \tfrac{pb}{2})$$

Proposition de décorrélation des formules entre RP et RS

- Proposition de modifier la formule d'indemnité pour la RP à l'entrée en vigueur des règles SSY v8 et de remplacer la date SY_3 par la date SY_2 (H') pour la RS:
  - Formules d'indemnités à l'entrée en vigueur des règles SSY v8 et avant la date SY_2 (H') :
    - Cas de la contractualisation de la Réserve Primaire par appel d'offres :

      Pour un Pas Demi-Horaire :

      $$Indemnité_{RP} = a * IEPH_{RP} + (1 - a) * IEPB_{RP}$$

      Avec :

      $$IEPH_{RP} = \max(0 ; -BHFH * \max(0.2 * \frac{P}{2} ; \left|\frac{SPOT}{2}\right|) - BHFH * \frac{P}{2})$$

      $$IEPB_{RP} = \max(0 ; -BHFB * \max(0.2 * \frac{P}{2} ; \left|\frac{SPOT}{2}\right|) - BHFB * \frac{P}{2})|$$

    - Cas de la contractualisation par obligations :

      Pour chaque Pas Demi-Horaire :

      $$Indemnité_{RP,RS;o} = a * [\ IEPH\ ] + (1 - a) * [\ IEPB\ ]$$

      Avec :

      IEPH = indemnité élémentaire hausse pleine = max (0 ; -BHFH*max (0.2*PFC;|SPOT/2|) – BHFH * PFC)

      IEPB = indemnité élémentaire pleine baisse = max (0 ; -BHFB*max (0.2*PFC ; |SPOT/2|) – BHFB*PFC)

  - Formules d'indemnités après la date SY_2 (H') :
    - Cas de la contractualisation de la Réserve Primaire par appel d'offres :

      Pour un Pas Demi-Horaire :

      $$Indemnité_{RP} = a * IEPH_{RP} + (1 - a) * IEPB_{RP}$$

      Avec :

      $$IEPH_{RP} = \max(0 ; -BHFH * \max(0.2 * \frac{P}{2} ; \left|\frac{SPOT}{2}\right|) - BHFH * \frac{P}{2})$$

      $$IEPB_{RP} = \max(0 ; -BHFB * \max(0.2 * \frac{P}{2} ; \left|\frac{SPOT}{2}\right|) - BHFB * \frac{P}{2})|$$

    - Cas de la contractualisation de la Réserve Secondaire par appel d'offres :

      Pour un Pas Demi-Horaire :

      $$Indemnité_{RS} = IEPH_{RS} + IEPB_{RS}$$

      Avec :

      $$IEPH_{RS} = \max(0 ; -BHFH * \max(0.2 * \frac{ph}{2} ; \left|\frac{SPOT}{2}\right|) - BHFH * \frac{ph}{2})$$

      $$IEPB_{RS} = \max(0 ; -BHFB * \max(0.2 * \frac{pb}{2} ; \left|\frac{SPOT}{2}\right|) - BHFB * \frac{pb}{2})$$

Proposition de décorrélation des formules entre RP et RS

- Formules d'abattements avant la date SY_4 (I') :
  - $Abattement$ = PFC $* [a * VH_a + (1-a) * VB_a]$
- Formules d'abattements après la date SY_4 (I') :
  - $Abattement_{RP}$ = 1,2 $* p * [a * VH_a + (1-a) * VB_a]$
  - $Abattement_{RS}$ = 1,2 $* [ph * VH_a + pb * VB_a]$
- Proposition de modifier la formule d'abattement pour la RP à l'entrée en vigueur des règles SSY v8 et de remplacer la date SY_4 (I') par la date SY_2 (H') pour la RS:
  - Formules d'abattements à l'entrée en vigueur des règles SSY v8 :
    - $Abattement_{RP}$ = 1,2 $* p * [a * VH_a + (1-a) * VB_a]$
    - Avant la date H' (= SY_2) : $Abattement_{RS} = 1{,}2 * PFC * [a * VH_a + (1-a) * VB_a]$
    - Après la date H' (= SY_2) : $Abattement_{RS}$ = 1,2 $* [ph * VH_a + pb * VB_a]$

4 AO aFRR

14

1 Évolutions de l’algorithme de fixation des prix aFRR

Rappel - constat partagé par la CRE en Juin 2022

Constat n°3 : L'algorithme de fixation des prix impacte les coûts de contractualisation à la hausse

- Les prix à la hausse et à la baisse, servant à la rémunération effective des offres retenues, sont définis comme les **prix maximums des offres retenues dans chaque sens et pour chaque heure**.

- Compte-tenu **des contraintes liées aux offres par bloc** (offres liées sur les pas horaires, offres symétriques indissociables….) et de la méthode de fixation des prix, cette règle de choix des offres qui maximise le surplus collectif n'aboutit pas nécessairement au coût de contractualisation minimal.

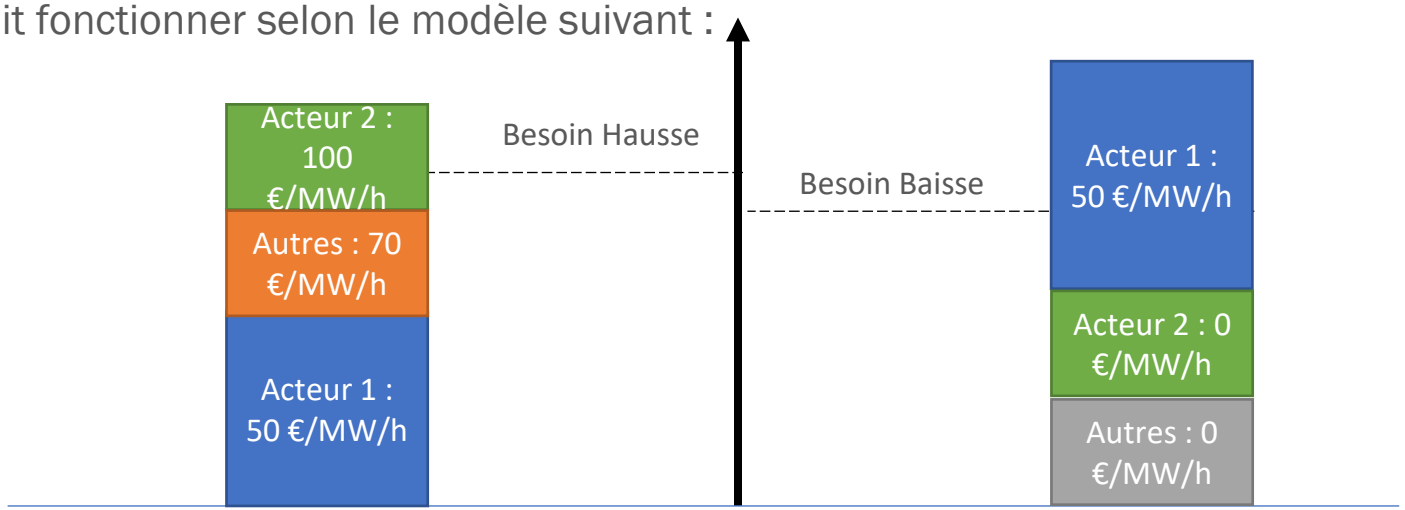
- Par ailleurs la stratégie hétérogène de pricing des acteurs sur les offres symétriques (certains acteurs répartissent le coût de leur offre symétrique sur la hausse et la baisse et d'autres portent le surcoût essentiellement sur la hausse) **conduit à augmenter le coût de contractualisation.**

- Une autre méthode pourrait consister à chercher des prix à la hausse et à la baisse qui minimisent le coût de contractualisation, tout en s'assurant que les offres liées retenues (offres symétriques et blocs horaires) sont suffisamment rémunérées en moyenne.

Rappel - proposition d'évolution de la CRE

Améliorations identifiées par la CRE

L'évolution de la méthode de fixation du prix de *clearing* par l'algorithme de sélection des offres de RTE pourrait fonctionner selon le modèle suivant :



Exemple :
Les acteurs 1 et 2 proposent des offres symétriques et les autres acteurs proposent des offres dissociables. L'acteur 1 répartit le coût de ses activations à 50/50 hausse et baisse. L'acteur 2 porte le coût à la hausse uniquement.

Formule actuelle: Le prix à la hausse et à la baisse sont fixés par l'offre la plus chère retenue dans chaque sens.
P_{hausse} = 100 €/MW/h et P_{baisse} = 50 €/MW/h

Proposition de formule : Le prix dans chaque sens doit au moins être supérieur au prix des offres dissociables retenues. Les offres symétriques doivent couvrir leur coût total (hausse + baisse).
P_{hausse} = 100 €/MW/h et P_{baisse} = 0 €/MW/h

Rappel - Précision du principe proposé

- On définit :
  - **Une offre indépendante :** correspond au plus petit ensemble regroupant des offres élémentaires liées entre elles.

- Ainsi :
  - une offre non symétrique sur une heure donnée et dans une direction donnée est une offre indépendante,
  - une offre symétrique, indivisible ou divisible et exprimée sur plusieurs heures est une offre indépendante,
  - une offre non symétrique exprimée sur plusieurs heures et une direction donnée est une offre indépendante.
  - **Toutes les offres telles que modélisées dans RACOON sont indépendantes**.

- Le principe de la méthode est de rechercher des prix de la capacité à la hausse et à la baisse qui minimisent le coût de contractualisation tout en étant supérieurs ou égaux au coût total de chaque offre indépendante retenue.

Rappel - Précision du principe proposé

- La formulation mathématique appliquée est la suivante :

Soit i l'ensemble des offres indépendantes .

soit

$$v_{i,h}^{H}, v_{i,h}^{B}$$

respectivement le volume accepté à la hausse de l'offre indépendante i pendant l'heure h et le volume accepté à la baisse de l'offre indépendante i pendant l'heure h

soit

$$p_{i,h}^{H}, p_{i,h}^{B}$$

respectivement le prix demandé à la hausse de l'offre indépendante i pendant l'heure h et le prix demandé à la baisse de l'offre indépendante i pendant l'heure h

soit

$$p_{h}^{H}, p_{h}^{B}$$

respectivement le prix de la réserve secondaire à la hausse pendant l'heure h et le prix de la réserve secondaire à la baisse pendant l'heure h

Le problème de minimisation peut s'écrire ainsi :

$$\min_{p_h^H, p_h^B} \sum_{h,i} p_h^H . v_{i,h}^H + p_h^B . v_{i,h}^B$$

$$\text{s.t.} \forall i \sum_{h} p_h^H . v_{i,h}^H + p_h^B . v_{i,h}^B \geqslant \sum_{h} p_{i,h}^H . v_{i,h}^H + p_{i,h}^B . v_{i,h}^B$$

Rappel - Proposition d'évolution des règles

- Rédaction actuelle :

6.4.4 Modalités de sélection des offres

6.4.4.1 Modalités d'attribution

Les offres sont sélectionnées de façon à minimiser la somme suivante, sous la contrainte de respecter les potentiels liens entre offres et indivisibilités et de répondre au besoin de RTE pour chaque pas horaire et chaque sens de réserve :

$$cc = \sum_{\substack{pas\\ de\\ contractualisation}} \left(\sum_{\substack{offres\ retenues\\ à\ la\ hausse}} (\text{vol offre i} * \text{prix offre i}) + \sum_{\substack{offres\ retenues\\ à\ la\ baisse}} (\text{vol offre i} * \text{prix offre i}) \right)$$

Une offre est soit entièrement retenue, soit entièrement rejetée, soit partiellement retenue. Les offres partiellement retenues le sont par incréments de 1 MW.

Le prix marginal est fixé pour chaque pas horaire et Sens de Réserve par le prix de l'offre la plus chère retenue pour ce pas de temps et ce Sens de Réserve. Une offre dont le prix d'offre est inférieur au prix marginal peut être rejetée paradoxalement si cela minimise globalement la fonction objectif.

Rappel - Proposition d'évolution des règles

- Nouvelle rédaction :

6.4.4 Modalités de sélection des offres

6.4.4.1 Modalités d'attribution

Les offres sont sélectionnées de façon à minimiser la somme suivante, sous la contrainte de respecter les potentiels liens entre offres et indivisibilités et de répondre au besoin de RTE pour chaque pas horaire et chaque sens de réserve :

$$cc = \sum_{\substack{pas\\ de\\ contractualisation}} \left(\sum_{\substack{offres\ retenues\\ à\ la\ hausse}} (\text{vol offre i} * \text{prix offre i}) + \sum_{\substack{offres\ retenues\\ à\ la\ baisse}} (\text{vol offre i} * \text{prix offre i}) \right)$$

Une offre est soit entièrement retenue, soit entièrement rejetée, soit partiellement retenue. Les offres partiellement retenues le sont par incréments de 1 MW. Une offre dont le prix d'offre est inférieur au prix marginal peut être rejetée paradoxalement si cela minimise globalement la fonction objectif.

Les prix marginaux à la Hausse p_h^H et à la Baisse p_h^B sont fixés pour chaque pas horaire h tels que pour l'ensemble des offres i retenues avec :

- $v_{i,h}^H$ et $v_{i,h}^B$ respectivement le volume retenu à la hausse de l'offre i pendant l'heure h et le volume retenu à la baisse de l'offre i pendant l'heure h
- $p_{i,h}^H$ et $p_{i,h}^B$ respectivement le prix de l'offre i à la hausse et le prix de l'offre i à la baisse

Ils soient solution du problème de minimisation :

$$min \sum_{\substack{pas\ de\ contractualisation\ h,\\ offres\ retenus\ i}} \text{phH} * \text{vi,hH} + \text{phB} * \text{vi,hB}$$

En respectant la contrainte suivante pour toutes les offres retenues i :

$$\sum_{\substack{pas\ de\\ contractualisaion\ h}} \text{phH} * \text{vi,hH} + \text{phB} * \text{vi,hB} \geq \sum_{\substack{pas\ de\\ contractualisaion\ h}} \text{pi,hH} * \text{vi,hH} + \text{pi,hB} * \text{vi,hB}$$

Questions remontées par les acteurs - Propositions

- **Lors du précédent GT et lors d'échanges bilatéraux, les acteurs ont partagé des interrogations concernant la répartition des coûts sur les Prix Marginaux Hausse et Baisse :**
  - Quelle répartition des coûts lorsqu'il y a plusieurs solutions équivalentes ?
  - Quel reflet de la « réelle » tension sur le système à la hausse et à la baisse si la réparation des prix H/B est « arbitraire » ?
  - Quel lien(s) entre les besoins/volumes retenus et la répartition des prix (biais de répartition des prix) ?
  - Dans l'hypothèse d'une interdiction des offres symétriques, nécessité de modifier l'algo ?

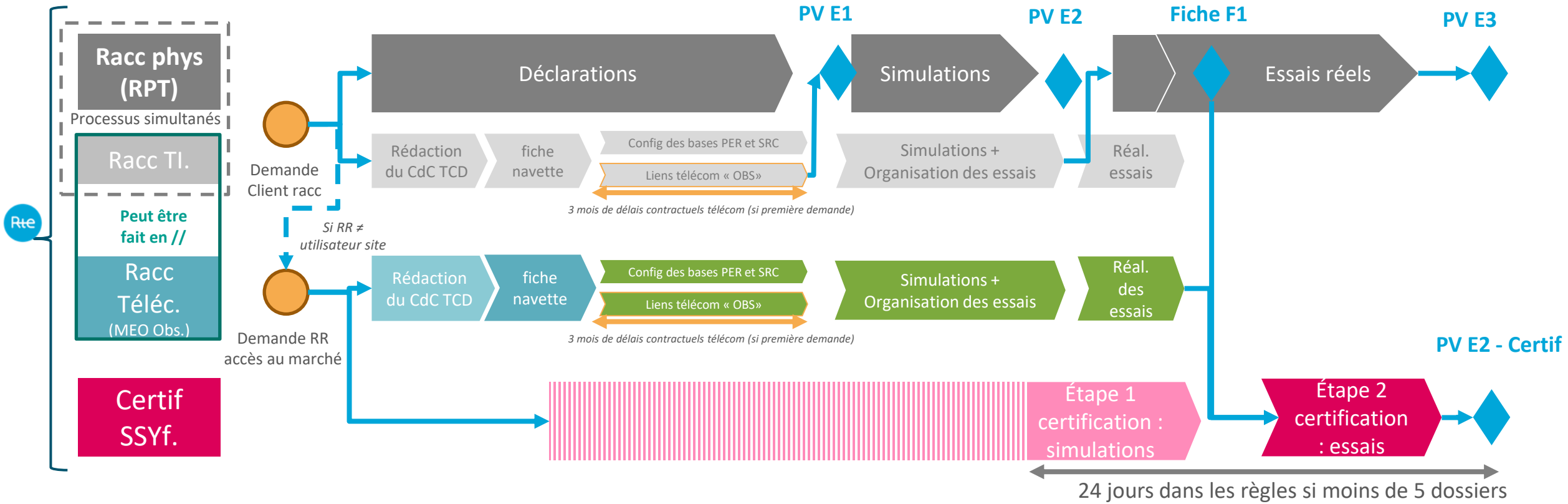
➔ **RTE considère que la « perte » de représentativité des prix hausse / baisse découle directement de la possibilité ouverte aux offres symétriques, empêchant dès lors une « vraie » représentation de la tension Hausse/Baisse**

➔ **Toutefois, dans le cas de solutions purement équivalentes, RTE propose un complément au post-processing proposé par la CRE permettant de minimiser l'écart entre le prix marginal hausse (resp. baisse) qui serait issu de l'optimisation « sans post-processing », et le prix marginal hausse (resp. baisse) issu de l'optimisation incluant le post-processing.**

➔ **Enfin, RTE considère qu'en cas de suppression de la possibilité de faire des offres symétriques, l'optimisation avec ou sans le post-processing devrait trouver la même solution (donc le post-processing pourrait être supprimé).**

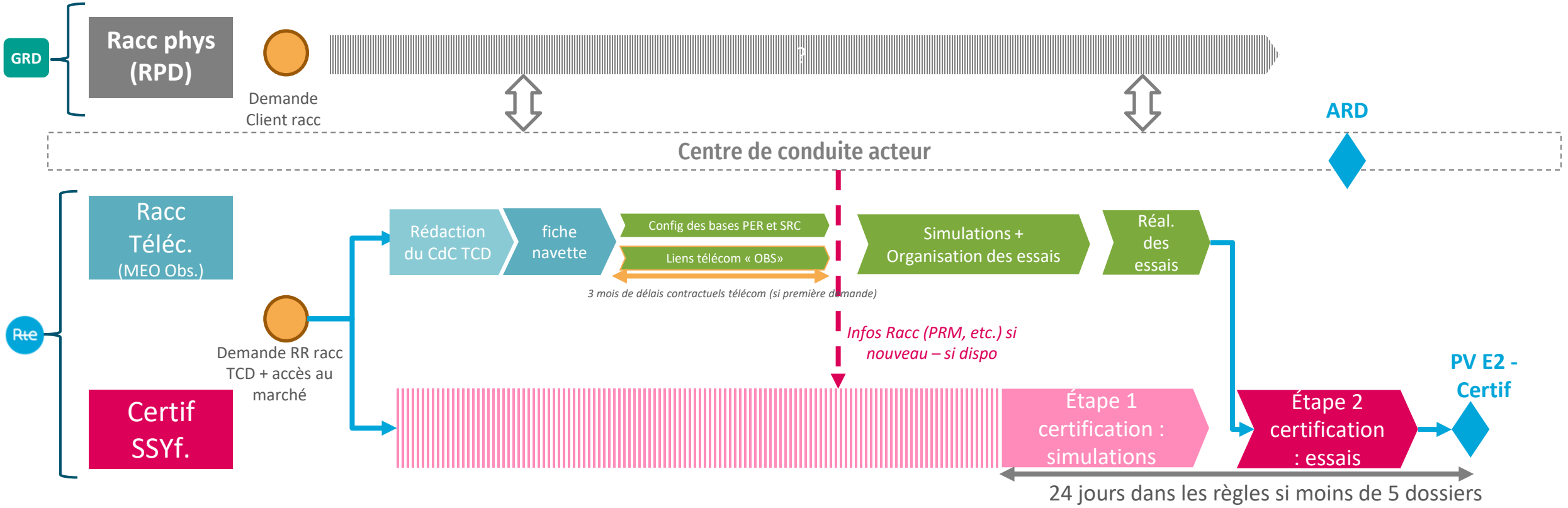
2 Rappel Processus de certification

Processus de raccordement, MEO Obs. TCD, certification - RPT



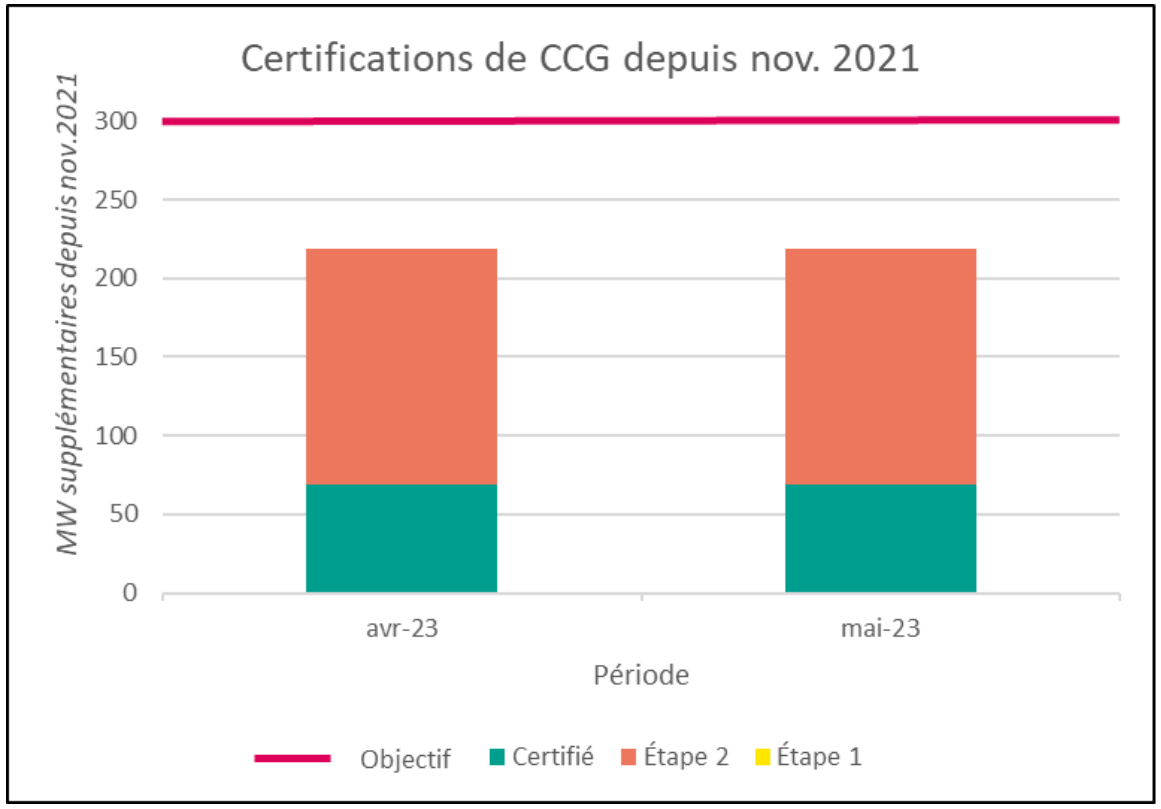
- Côté RPT, les processus d'observabilité pour le raccordement et pour les SSYf ne sont pas toujours faits simultanément (dépend notamment des demandes client et des CC ou non)
- RTE anticipe la charge des arrivées de dossiers aFRR en proposant de configurer le niveau N en avance

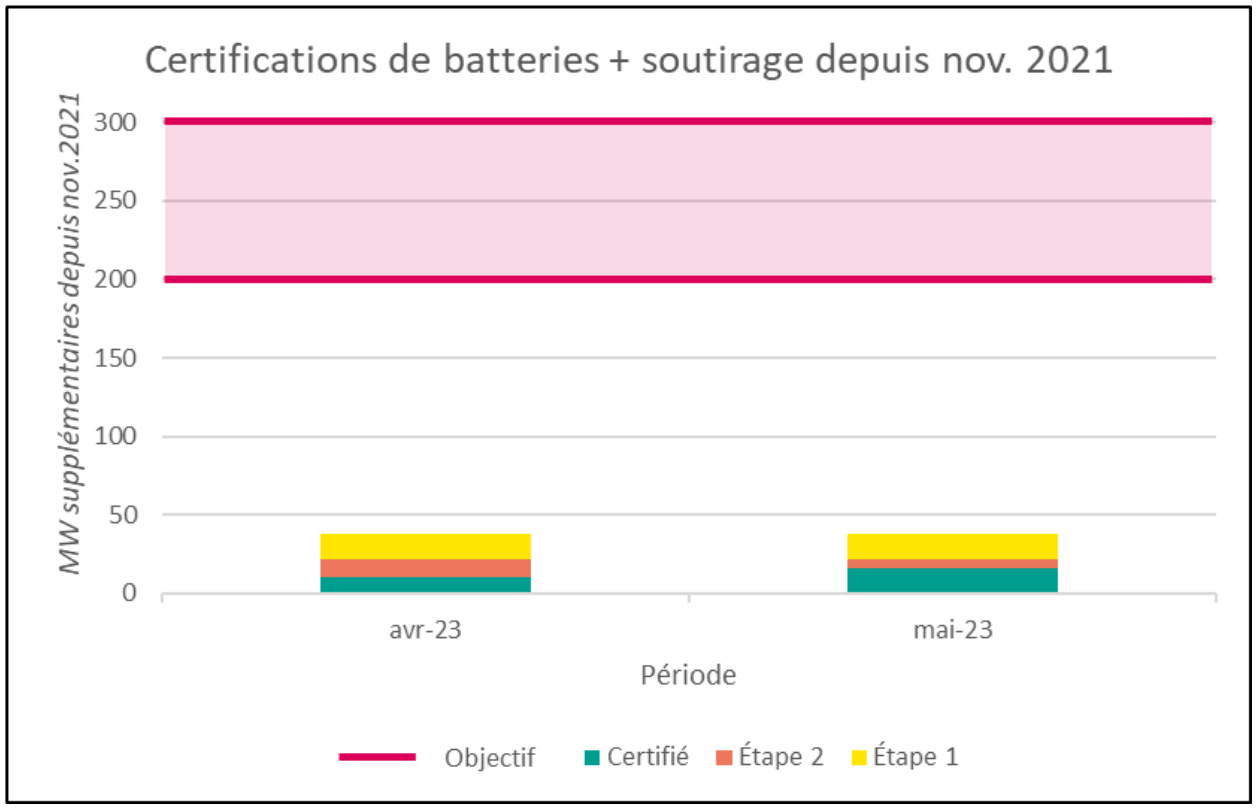
Processus de raccordement, MEO Obs. TCD, certification - RPD



3 Suivi des certifications

MAJ des volumes en cours de certification





5 Certification des EDR Diffuses

Disposition transitoire sur l'évolution de la composition d'une EDR Diffuse

Pour rappel, RTE demande une recertification de l'EDR dans les 3 cas suivants :

- **À chaque MW de réserve supplémentaire**
  → Cette règle s'applique à tous les acteurs, indépendamment de la technologie

- **Le nombre total des Sites ajoutés et/ou retirés est supérieur à 10% du nombre de Sites initial en cumulé**
  → Cela s'applique à réserve constante et quand il n'y a pas de modification du système de pilotage de l'EDR et du type d'entités pilotées

- **Changement des modalités de pilotage**
  → Les modifications doivent être déclarées à RTE avec la profondeur de la recertification à réaliser.

Néanmoins, la contrainte de recertification peut être réduite par plusieurs aspects :

- La non-modification du système de pilotage assure des délais de recertification moins importants que lors de la 1ere certification : Dossier étape 1 similaire + caractère non LER démontré (essais ou simulation)
- Pour les unités qui dépendent des conditions extérieures, il est possible de programmer à minima 70% de la réserve maximale à certifier.

Possibilités envisagées par RTE :

- programmer et valoriser la réserve certifiée lors de l'essai 8h pour la certification d'une réserve supérieure.

Évolution de la trame aFRR

Il n’y a actuellement pas assez de données sur l’existant pour avoir un retour d’expérience constructif et faire évoluer la trame.

Pour rappel, concernant les batteries, un REX sur la FCR a permis de faire évoluer la trame aFRR. Les mêmes conditions ne sont pas remplies concernant le diffus.

Néanmoins, RTE a commencé à analyser des évolutions potentielles :

- Adaptation des exigences et critères de conformité aux technologies diffuses.
- Adaptation des exigences de gestion de la puissance de consigne

Les modèles de simulation sont complexes. RTE commence à explorer leurs validations par comparaison entre les résultats des essais réels et les résultats simulés, en particulier pour caractériser l'aspect non LER pour la FCR ou éviter un essai 4h pour l'aFRR.

RTE souhaite faire une évolution de la trame dans son ensemble. La prochaine version n’est pas encore planifiée et sa sortie dépendra des retours d’expériences reçus dans les prochains mois.

6 Retour sur les questions formulées au précédent GT

Points relevés au dernier GT

Points répondus dans les slides précédents :

- Questions sur **l'algorithme post-processing de calcul des prix** de capacité aFRR → Slides à venir en partie 4.1
- Est-il possibilité de **fournir l'étape 1 de certification avant le raccordement** ? → Partie 4.2
- **Certification des EDR diffuses** → Partie 5

Points restants :

- Possibilité d'avoir **un graphique des MW certifiés au global France** par technologies

  → Il n'est pas prévu actuellement de réaliser ce graphe.

- Est-il possible d'envoyer **la même fiche 1** pour des actifs similaires ?

  → Même si les simulations peuvent être les mêmes, il y a des données propres à la batterie : point de raccordement, départ HTA , essai énergie… Donc il faut une fiche 1 pour chaque batterie.

- Est-il possible de **différencier l'indemnité au PM** (indemnité S lié aux surcoûts SSY) **entre la hausse et la baisse** ?

  → Il n'est pas prévu de différencier la hausse et la baisse car les ajustements hausse représentent moins de 1% des ajustements réalisés pour cause SSY depuis 2 ans

Points à traiter pour les prochains GT :

- **Créer un lien de données** entre le responsable de réserve et le fournisseur
- Fonctionnement de **renvoi de PM** côté MA et le lien avec les SSYf

7

Annexes

1 Périmètre indicatif de la v8

Périmètre indicatif de la v8

Sujet	Consistance	Concertation	Statut
Passage à l'ISP15	• Voir slides du GT du 8/11 • Clarification des calculs de bilan de réserve • Imposition d'une programmation constante en SSYf au PA sur 15 minutes	GT 22/09/22 GT 8/11/22	Concertation terminée
Réduction d'indemnités	• Suppression du mécanisme de réduction d'indemnité	GT 12/05/2022	Concertation terminée
Annexe 4	• Nouveau format d'annexe 4	GT 22/09/22	Concertation terminée
Annexe 15	• Intégration d'une attestation certifiant que les essais sont représentatifs du fonctionnement en exploitation • Modification des exigences de précision des capteurs de mesure pour le diffus et demande d'une démonstration dans la fiche 1 que cette précision est bien respectée • Mise à jour des périodes de simulations demandées • Modification des conditions des essais sur le réserve mode et explicitation du lien avec le LFSM • Demande de décrire le cas échéant la gestion MA / SSYf pour les EDR mixtes	GT 22/09/22 GT 8/11/22 GT 9/12/22	Concertation terminée
Calcul de prescription	• Revue de l'article pour clarifier la méthode de calcul et la déclaration d'inaptitude temporaire • Mise à jour de l'annexe 1 sur le paragraphe prescription • Ajout du mode dégradé	GT 14/04/22 5/05/22 1/07/22 22/09/22 15/02/23	Concertation terminée
Harmony	• Présentation nouvelle nomenclature des dates pivots • Aligner les accords (sites, RE..) en cohérence avec les autres mécanismes • Harmonisation dans la structure et des définitions	GT 15/02/23 GT 30/03/23	Concertation terminée

Périmètre indicatif de la v8

Sujet	Consistance	Concertation	Statut
Facturation	• Mise à jour de la partie facturation dans le cadre de la reprise du processus dans BOSS	GT 9/12/22	Concertation terminée
Clarification de la méthode de calcul des abattements et pénalités	• Définition du bilan au PM • Clarification des étapes de calcul et du processus de majoration d'abattements / pénalités • Décorrélation des dates pivots d'évolution pour la RP et la RS	GT 9/12/22 GT 10/05/23	Concertation à continuer
AO aFRR	• Modification de la méthode de détermination du prix marginal • Présentation du suivi des critères de réouverture	GT 15/02/23 GT 30/03/23 GT 10/05/23	Concertation à continuer
Gestion des périmètres	• Mise à jour des identifiants de sites utilisés et du processus de déclaration des périmètres RPD • Revue des demandes d'accords (sites, RE…) (chantier trans-mécanismes) • Mise à jour de la condition sur la participation effective au marché d'une EDR • Gestion des périmètres hebdomadaires (avec date pivot v8 ou v9 ?) (chantier trans-mécanismes) • Précision des règles de modification des périmètres en cas d'incohérence MA /SSYf	GT 8/11/22 GT 2022 GT 15/02/23	Concertation à continuer
AO FCR	• Suppression de la possibilité de déposer plus que la capacité certifiée à l'AO FCR		À concerter
Sécurisation financière	• Réinterrogation du besoin de GB pour les NER et le processus de calcul de bilan d'échange et d'encours (en lien avec la limite de dépôt sur l'AO FCR) • Réinterrogation du besoin de suivi du bilan financier des contreparties pour le versement fournisseur (alignement sur évolutions MA / NEBEF)		À concerter

Légende :
- Sujet intégré dans la v8
- Sujet potentiel pour la v8
- Prévision de décalage du sujet pour la v9

Périmètre indicatif de la v8

Sujet	Consistance	Concertation	Statut
Gestion des certificats d'aptitude	• Possibilité de retirer le certificat d'aptitude en cas de non respect des critères d'aptitude initiaux en exploitation • Possibilité de demander des recertifications selon des critères à définir		À concerter
REX sur les dispositions transitoires et évolutions liées	• Participation du stockage à la RS : trame de certification à ajouter aux règles ? • REX observabilité statistique • Etude de la pertinence d'intégrer dans le cadre pérenne des règles certaines dispositions transitoires : sous mesure • Réinterroger la disposition transitoire sur les EDR diffuses		À concerter
Contrôle de performance	• Intégration d'une défaillance ou une perte de certificat en cas de non respect des critères LER • Modification du modèle de fiche d'écart (annexe 13) suite à la reprise dans BOSS • Etude de la pertinence d'intégrer des défaillances dissymétriques		À concerter
EnR variables	• Selon avancement mise à jour des trames de certification / dispositions des règles		A concerter

Légende :
- Sujet intégré dans la v8
- Sujet potentiel pour la v8
- Prévision de décalage du sujet pour la v9

2 Rappel nouvelle nomenclature des dates pivots

Proposition dans le cadre de l'harmonisation des règles

Afin d'éviter des confusions et dans le cadre du projet Harmonie, RTE propose de faire évoluer la nomenclature des dates pivots pour le jeu de règles SSY v8 (et pour les futurs jeux de règles MA/RE, NEBEF, RR/RC, etc.)

Chaque date pivot aura un nom unique et respectera la nomenclature suivante :



Mécanisme	Nom abrégé prévisionnel
SSY	SY
MA	MA
RE	RE
Programmation	PR
NEBEF	NF
RR-RC	RT
MECAPA	MK
Import-Export	IE

- Pour SSY, les dates seront de la forme : **SY_1**
- Les dates pivot correspondant à des **projets trans-mécanismes** auront le **même numéro** dans tous les jeux de règles
  - ➢ *Exemple : pour ISP 15, les dates pivots seraient comprises entre 30 et 40 pour tous les jeux de règles, toujours précédées des lettres correspondant à chaque jeu de règles*

Nommage des dates pivots dans les règles SSY v8 :

Ancien nom	G'	H'	I	I'	I''	X	Y	Z	Z'	W	F	C	D	A	B
Nouveau nom	SY_1	SY_2	SY_3	SY_4	SY_5	SY_6	SY_7	SY_8	SY_9	Notifiées		SY_{15}	SY_{20}	SY_{22}	SY_{23}

ISP15

Prochains GTs

Calendrier des GT SSYf

- GT :
  - Mercredi 10 Mai : 9h30 – 12h30
  - Jeudi 29 Juin : 9h30 – 12h30
  - Jeudi 20 juillet 9h30 – 12h30 Hypothétique
  - Jeudi 14 septembre 9h30 – 12h30
  - Mercredi 15 novembre 9h30 – 12h30
  - Mercredi 10 janvier 9h30 – 12h30

Le réseau
de transport
d'électricité

Merci de votre participation